



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 23 00015

Date de dépôt : **05/04/2023**

Demandeur : **Monsieur Franck HAELEWYN**

Pour : **Remplacement de la clôture existante
côté rue et le reste du terrain en grillage soudé
plastifié vert sur poteaux métalliques**

Adresse du terrain : **3 chemin de Montmartin à
POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2023/023
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la demande de déclaration préalable déposée le 05/04/2023 par Monsieur Franck HAELEWYN demeurant 45 Allée des Pommiers, à LE VIGEN (87110) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour le remplacement de la clôture existante côté rue type panneaux plastifiés vert de 1,93mètres de hauteur, le reste du terrain en grillage soudé plastifié vert d'une hauteur de 2 mètres sur poteaux métalliques ;
- Sur un terrain situé 3 chemin de Montmartin , à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018,

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018,

VU l'affichage en mairie en date du 05/04/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 20 avril 2023

Le Maire
Christophe DE CLERCK



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le